



# CIRCULAIRE

Mesdames et Messieurs  
les Maires et les Présidentes et Présidents  
d'Etablissement Public d'Eure-et-Loir

Luisant, le 27 juin 2014

Réf : DGA/FD/CIRCULAIRE n°2014 - 11  
Destinataires : collectivités et EP affiliés  
Mode de transmission : courrier

PJ. :

- tableau d'avancements
- arrêtés

**Objet : Retour des avancements d'échelon au titre de l'année 2014 :**

## 1. L'avancement d'échelon

➤ **CONCERNANT EN PREMIER LIEU LES AVANCEMENTS D'ECHELON AU MINIMUM OU A L'INTERMEDIAIRE (SOUMIS AUX CAP) :**

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) des catégories A, B, C, se sont déroulées le 26 juin dernier. Lors de ces réunions, les avancements d'échelon sollicités par les collectivités ont été examinés par les membres. Aussi, vous trouverez en annexe à la présente circulaire, les tableaux d'avancement visés par les CAP et signés de son Président, ainsi que les arrêtés correspondants (pour les collectivités qui l'ont souhaité).

➤ **CONCERNANT EN SECOND LIEU LES AVANCEMENTS D'ECHELON AU MAXIMUM (NON SOUMIS AUX CAP) :**

Les tableaux et arrêtés correspondants sont joints à la présente (pour les collectivités l'ayant souhaité).

➤ **L'HYPOTHESE OU AUCUN AGENT NE PEUT PRETENDRE A UN AVANCEMENT MINIMUM OU INTERMEDIAIRE (PAS DE TABLEAUX RETOURNES) :**

Les raisons peuvent en être les suivantes :

- agents non encore évalués par vos soins (notation ou entretien professionnel 2013),
- agents intercommunaux pour qui le Centre de Gestion n'a pas encore reçu le tableau de proposition de la collectivité principale,
- agent en congé parental,
- agent ayant été radié des cadres,
- agent dont la carrière a évolué depuis l'édition du tableau des propositions.

Dans ce cas, l'agent ne figure pas sur les tableaux de proposition édités par le Centre

➤ **RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX :**

- Les avancements d'échelon ne concernent que les agents titulaires, et les stagiaires de catégorie B et C ( à l'exclusion de la catégorie A). Cependant, les stagiaires ne peuvent avancer au minimum durant la période de stage.
- Les membres de la CAP émettent un avis sur les propositions d'avancement d'échelon autre qu'à la durée maximale, après un examen de la valeur professionnelle de l'agent, qui tient compte principalement de l'entretien professionnel ou de la notation. Ainsi, dans ce dernier cas, pour pouvoir être proposé à un avancement, **l'agent doit avoir été noté au préalable et s'être vu communiquer sa note**, afin d'avoir été en mesure d'en demander la révision, le cas échéant.

Une exception : Les agents stagiaires en 2013 (notation non obligatoire pour les stagiaires), titularisés et pouvant prétendre à un avancement en 2014.

- La date d'effet de l'avancement correspond au minimum à la date où l'agent atteint l'ancienneté exigée.
- Les arrêtés relatifs aux avancements d'échelon ne sont pas transmissibles au contrôle de légalité. **Le Centre de gestion par contre doit en recevoir un exemplaire dans les meilleurs délais.**

➤ **LES CAS PARTICULIERS :**

- **Fonctionnaire en disponibilité** : Pendant une période de disponibilité, un agent n'acquiert pas de droit à avancement d'échelon.
- **Fonctionnaire ayant plusieurs employeurs** : si l'agent travaille dans deux collectivités sur un même grade, il avance d'échelon à la même cadence dans les deux structures. Les employeurs doivent donc **se concerter**, et il revient à **l'employeur principal (celui pour lequel l'agent effectue le plus d'heures ou, en cas de durée égale, par celle qui l'a recruté en premier)** de proposer à la CAP, l'avancement d'échelon.



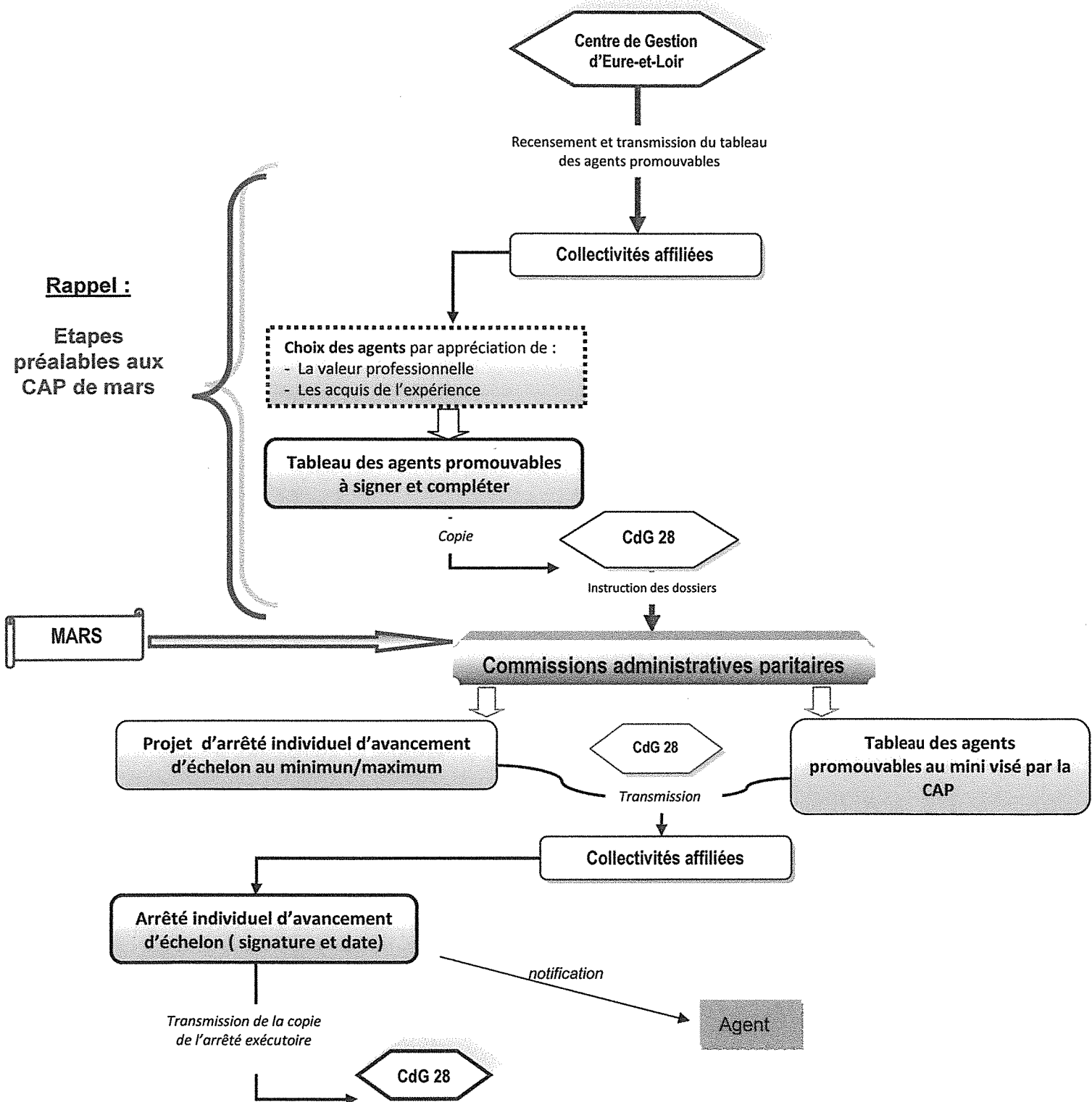
Les services du CdG travaillent sur pièce. Lorsque les carrières ne sont pas à jour, il nous est impossible d'éditer certains avancements. **Pensez à nous adresser tous les arrêtés / contrat/délibérations concernant la carrière de vos agents** (arrêtés d'avancement, de reclassement, de promotion interne, de NBI ...), afin que nous puissions vous conseiller avec la plus grande efficacité.

Je vous souhaite bonne réception de ces précisions et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président d'Etablissement Public, l'expression de mes salutations.



Le Président du Centre de Gestion

*Norbert MAITRE*  
Norbert MAITRE

**SCHEMA COMMUN RECAPITULATIF :**

Le respect de ces différentes étapes conditionne la légalité des avancements d'échelon de vos agents.